

Disponibilité

"La disponibilité est la situation du fonctionnaire qui cesse d'exercer son activité professionnelle pendant une certaine période. Il est placé temporairement hors de son administration d'origine et cesse de bénéficier de sa rémunération et de ses droits à l'avancement et à la retraite".

Type de disponibilité	Durée	Rémunération	Conditions de réintégration
1- Disponibilité d'office			
mise en disponibilité d'office	<p>Prononcée à l'expiration des droits statutaires à congés de maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée)</p> <p>Accordée pour une durée maximale d'une année renouvelable deux fois pour une durée égale et, sous certaines conditions, une troisième fois.</p>	<p>Sans traitement mais indemnisé, à hauteur d'1/2 traitement, ou de 2/3 du traitement si parent de 3 enfants, pendant une période de trois ans à compter de la date de l'arrêt de CMO, CLM ou CLD</p>	<p>Le maître est soit réintégré sur un service vacant, soit admis à la retraite ou reclassé</p> <p>(service non protégé)</p>
2) Disponibilité accordée de droit			
disponibilité pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves	<p>Ne peut excéder trois années. Renouvelable deux fois</p>	<p>Sans traitement</p>	<p>Le maître est réintégré après participation au mouvement</p> <p>(service protégé pendant une durée d'un an)</p>
disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	<p>Ne peut excéder trois années mais renouvelable sans limitation si les conditions requises pour l'obtenir sont toujours réunies</p>	<p>Sans traitement</p>	<p>Le maître est réintégré après participation au mouvement</p> <p>(service protégé pendant une durée d'un an)</p>

disponibilité pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité (....)	Ne peut excéder trois années mais renouvelable sans imitation si les conditions requises pour l'obtenir sont toujours réunies	Sans traitement	Le maître est réintégré après participation au mouvement (service non protégé)
disponibilité pour adopter un ou plusieurs enfants dans les DOM, les TOM ou à l'étranger	Ne peut excéder six semaines par agrément d'adoption	Sans traitement	sur son précédent service (service protégé pendant la durée de la disponibilité)
disponibilité pour exercer un mandat d'élu local	Accordée pendant toute la durée du mandat	Sans traitement	A l'issue de sa disponibilité réintégration après participation au mouvement (service non protégé)
3- Disponibilité accordée sous réserve des nécessités du service			
disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général	Ne peut excéder trois années. Renouvelable une fois pour une durée égale	Sans traitement	A l'issue de sa disponibilité réintégration après participation au mouvement (service non protégé)
disponibilité pour convenances personnelles	Accordée pour trois années maximum. Renouvelable. La durée de la disponibilité ne peut cependant excéder dix années pour l'ensemble de la carrière	Sans traitement	A l'issue de sa disponibilité réintégration après participation au mouvement (service non protégé)
disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.5141-1 du code du travail	Ne peut excéder deux années	Sans traitement	A l'issue de sa disponibilité réintégration après participation au mouvement (service non protégé)